



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0828

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des personnes handicapées - Établissements et services pour personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0828**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes handicapées - Établissements et services pour personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, l'ensemble des structures d'hébergement et d'accompagnement pour personnes adultes en situation de handicap, situées sur le territoire métropolitain, relève de la compétence de la Métropole de Lyon. A ce titre, celle-ci doit garantir une prise en charge de qualité pour les personnes accueillies au sein de ces structures. En outre, la Métropole est garante de la prise en charge des personnes et veille à l'accompagnement et au contrôle des établissements et services dont elle fixe les tarifs sur la base de la validation de leurs budgets annuels.

Aussi, conformément à la loi, il convient donc de fixer le cadre 2016 de l'évolution des dépenses nettes de ces structures.

Ainsi, au titre de l'article L 314-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), monsieur le Président de la Métropole tarifie les prestations fournies par ces établissements ou services qui sont habilités à l'aide sociale.

Pour ce faire, la Métropole de Lyon doit, par délibération, fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses qui serviront au calcul des tarifs. L'enveloppe à attribuer correspond aux charges nettes autorisées par la Métropole de Lyon, après analyse des propositions de dépenses découlant des budgets prévisionnels transmis, chaque année au plus tard le 31 octobre, par les structures dans le cadre de la tarification annuelle.

Au 31 décembre 2015, la Métropole de Lyon comptera 4 018 places, gérées par 128 établissements et services, réparties entre 30 associations gestionnaires qui accompagnent des personnes adultes en situation de handicap.

Cependant, il est important de préciser que la Métropole de Lyon fixe un prix de journée pour les 4 018 places situées sur son territoire mais au titre de l'aide sociale, elle ne finance que les frais d'hébergement et d'accompagnement des personnes adultes handicapées ayant leur domicile de secours sur la Métropole, soit environ 83 % des 4 018 places installées.

Pour mémoire, l'enveloppe de tarification 2015 rebasée s'élevait à un montant de :

- 107 144 445 € pour les 21 gestionnaires signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,
- 6 924 374 € pour les 9 organismes gestionnaires non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Cette enveloppe incluait l'ouverture, en année pleine, du Foyer d'accueil médicalisé (FAM), pour un montant de 851 232 €, géré par Sésame Autisme mais n'intégrait pas les mesures ponctuelles (indemnités de départ à la retraite des salariés, soit 377 154 € et travaux de sécurité soit 530 517 €).

Proposition

Il appartient à la Métropole de fixer, sur cette base, un taux d'évolution des dépenses nettes autorisées à allouer aux associations gestionnaires de structures d'hébergement et d'accompagnement qui interviennent auprès des personnes handicapées en établissements et services.

Il est donc proposé :

- de fixer la progression globale de l'enveloppe de tarification 2016 pour la reconduction des moyens alloués en 2015 à :

. 0,8% pour les établissements et services sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, soit un impact budgétaire de 857 156 € ;

En contrepartie d'un taux à 0,8 %, les indemnités de départ à la retraite des salariés et l'adhésion à une mutuelle seraient à la charge des associations et non à celle de la Métropole.

. 0,3% pour les établissements et services non signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, soit un impact budgétaire de 20 773 € ;

- d'autoriser les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 667 494 € et les dépenses liées aux ouvertures 2016 déjà programmées pour un montant de 280 591 €, soit au total 948 540 € ;

- après revalorisation des taux précités, d'arrêter les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

. 108 949 686 € pour les établissements et services sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

. 6 945 147 € pour les établissements et services non signataires des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de l'enveloppe de tarification 2016 à :

a) - 0,8 % pour les établissements et services signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,

b) - 0,3 % pour les établissements et services non signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

2° - Arrête l'enveloppe globale de tarification à :

a) - 108 949 686 € pour les établissements et services signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,

b) - 6 945 147 € pour les établissements et services non signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

3° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou des extensions de places déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant de programmes de travaux ou de travaux de sécurité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.